

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°44 DU 13/06/2023

---

**Objet : Arrêté de circulation de la Commune de Montélier**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,

**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Vu** l'arrêté de circulation N°VAL-2023-99-AT du département de la Drôme instituant une fermeture à la circulation de la RD119 (hors agglomération) et la mise en place d'une déviation par la rue Robinson

**Vu** l'arrêté de circulation N°40 du département de la Drôme instituant une fermeture à la circulation de la RD119 (en agglomération) et la mise en place d'une déviation par la rue Robinson

**Considérant** que la commune a prévu des travaux afin de réaménager l'entrée ouest de la commune soit la route départementale RD119 dite « Route de Valence » et que pour les besoins de ces travaux une fermeture à la circulation a lieu entraînant une déviation par la rue Robinson, il convient donc de modifier la circulation sur cette voie de déviation,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de permettre une circulation adaptée sur la rue Robinson, il y a lieu de réguler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er. -**

Des chicanes sont implantées rue Robinson pour la période du 14/06/2023 à 8h au 28/07/2023 à 17h.

**Article 2. -**

Pour les besoins de cette implantation de chicanes, une zone avec limitation de vitesse à 30km/h est créée du 14/06/2023 à 8h au 28/07/2023 à 17h sur la rue Robinson.

**Article 4. -**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 13/06/2023

Le Maire,

Bernard VALLON

